



VERSAILLES



TOURNAGE / CAPTATION

DU DIMANCHE 29 JUIN AU MERCREDI 2 JUILLET 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 29/06/2025

EG / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1108

Enregistrement de deux émissions à l'Opéra Royal - Interdiction temporaire de stationnement
Place Gambetta et rue des Réservoirs

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **France TELEVISIONS** – 7, Henri de France 75015 Paris en vue d'effectuer l'enregistrement de deux émissions « le Grand Echiquier »,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit **du dimanche 29 juin 2025 8h, au mercredi 2 juillet 2025, 23h59** :

Place Gambetta, côté des numéros impairs sur une place de stationnement en épi du parking côté Opéra Royal.

Rue des Réservoirs, chaussée axiale, côté des numéros impairs sur les 3 premières places de stationnement depuis le parking Place Gambetta et neutralisation des emplacements motos adjacents.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 18 juin 2025